

Braccio, Nadia

De: Dubois, Véronique
Envoyé: 29 juillet 2020 13:01
À: Michel Gauthier
Cc: Greffe
Objet: TR: CEDOBL-2020-13 9688137 Canada Inc / Dossier pour les Mesures de soutien au développement des serres - R-4127-2020
Pièces jointes: Formulaire_Budget_participation R-4127-2020.xls; Demande d'Intervention R-4128-2020.pdf
Importance: Haute

Cher confrère,

Pour faire suite à notre entretien téléphonique d'un peu plus tôt aujourd'hui, la Régie vous confirme, par la présente, que si votre cliente désire que le formulaire de budget de participation soit déposé de façon confidentielle, vous devrez déposer un affidavit de sa part indiquant les motifs pour lesquels la Régie devrait rendre une ordonnance de confidentialité à l'égard de ce document.

En effet, la publicité des débats est la règle et la confidentialité l'exception, conformément à l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* qui prévoit : « *La Régie peut interdire ou restreindre la divulgation, la publication ou la diffusion de renseignements ou de documents qu'elle indique, **si le respect de leur caractère confidentiel ou l'intérêt public le requiert.*** » D'ailleurs, tous les budgets de participation et demandes de remboursement de frais produits dans les dossiers règlementaires sont déposés publiquement au SDÉ et sur le site internet de la Régie.

Par ailleurs, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* prévoit ce qui suit pour les demandes de traitement confidentiel à ses articles 33 à 35 :

« 33. Un participant qui requiert le traitement confidentiel de documents ou de renseignements doit déposer une demande à cet effet à la Régie, appuyée d'une ou de plusieurs déclarations sous serment, et fournir les informations suivantes:

- 1° un résumé de la nature des documents et des renseignements dont il demande le traitement confidentiel;*
- 2° les motifs de la demande, y compris la nature du préjudice qu'entraînerait la divulgation de ces documents ou de ces renseignements;*
- 3° la période pendant laquelle le traitement confidentiel est requis.*

34. Le participant doit joindre à sa demande de traitement confidentiel les documents suivants:

- 1° pour le dossier public, une version des documents dans lesquels les renseignements dont il demande le traitement confidentiel sont caviardés;*
- 2° sous pli confidentiel, à l'usage exclusif de la Régie, une version intégrale de ces documents.*

35. Toute contestation d'une demande de traitement confidentiel doit être déposée à la Régie au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent la date de dépôt de cette demande. Le participant qui demande le traitement confidentiel peut déposer sa réponse à cette contestation dans les 3 jours ouvrables qui suivent la date de dépôt de la contestation. »

Nous vous saurions donc gré de bien vouloir vous conformer à ces dispositions dans les meilleurs délais possibles.

En terminant, nous confirmons, par la présente, que nous avons accepté, **pour la dernière fois**, de déposer des documents transmis par Monsieur Laliberté hier et non vous-même, à savoir, en l'occurrence, la Liste des sujets d'intervention de la CETAC.

Cordialement,

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
514 873-3303
veronique.dubois@regie-energie.qc.ca



Le présent courrier électronique (courriel) et les documents qui y sont attachés peuvent contenir de l'information confidentielle; ils s'adressent exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et nulle autre personne ne doit en prendre connaissance ni les utiliser ou les divulguer. Si vous recevez le présent courriel par erreur, veuillez en aviser l'émetteur immédiatement par courrier électronique et le détruire avec les documents qui y sont attachés.

De : Michel Gauthier <mgauthier@geass.ca>

Envoyé : 28 juillet 2020 16:25

À : Greffe <Greffes@regie-energie.qc.ca>

Objet : CEDOBL-2020-13 9688137 Canada Inc / Dossier pour les Mesures de soutien au développement des serres - R-4127-2020

Bonjour

Nous vous soumettons le formulaire du budget de participation pour le dossier R-4127-2020 ainsi que la demande d'intervention qui a déjà été déposée.

Notre cliente a l'intention de s'impliquer de façon très importante dans ce dossier et elle est d'avis que son implication ainsi que ses connaissances acquises dans ce domaine pourront être d'un apport important pour ce dossier.

Dans les circonstances, notre cliente sera assistée de 3 avocats et d'analystes pour permettre d'apporter les informations et preuves nécessaires à ce dossier très important pour le futur de la culture en serre au Québec.

Notre cliente a développé un système unique permettant la production de chaleur à partir de serveur informatique et elle est d'avis que ce système innovateur pourrait être utilisé partout au Québec même dans des endroits très inhabituels comme dans le Grand nord du Québec.

De plus, la méthode préconisée fait en sorte que les coûts sont beaucoup moins élevés pour la culture en serre que par le chauffage électrique conventionnel.

Nous vous informons que notre cliente désire que le formulaire budgétaire de participation soit déposé de façon **confidentielle** sauf pour Hydro-Québec.

Cordialement,

Me Michel Gauthier, avocat-attorney

Gauthier et associés avocats

1102 boulevard Moody, suite 205 | Terrebonne QC, J6W 3K9 | T 514.388.3800 | F 514.388.3800

| mgauthier@geass.ca